



/ Michel Berré

UNE NOUVELLE RUBRIQUE CONSACRÉE À L'HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT DE NOTRE DISCIPLINE

Les enseignants de français l'ignorent sans doute trop souvent, mais l'enseignement du français s'inscrit dans une tradition multiséculaire :

– en tant que langue étrangère (FLE), les premières traces (manuscrites) de l'enseignement du français remontent au XIII^e siècle, en lien avec la diffusion de cette langue ;

– s'agissant du français langue maternelle (FLM), c'est vers le milieu du XVII^e siècle qu'apparaissent les premières formes de son enseignement ; d'abord l'orthographe, puis, dans les collèges, quelques éléments de grammaire française comme propédeutique à la grammaire latine ; au XVIII^e siècle apparaissent, dans les plus grandes classes des mêmes collèges, la lecture de textes dits « littéraires » et la composition (cf. Chervel 2006). Sans oublier l'exercice de version – qui gagne progressivement du terrain – et qui est surtout un exercice de rédaction en français.

Encore ces généralités devraient-elles être nuancées en fonction des régions et des contextes éducatifs. La notion même de « langue maternelle » est à prendre avec des pincettes ; en France, d'après l'enquête de l'abbé Grégoire (cf. Lodge 1993), à peine un peu plus de 10 % de la population possède une maîtrise complète du français à l'époque de la Révolution française.

Plusieurs travaux ont été consacrés et sont consacrés à l'histoire de l'enseignement du français. Pour le FLM en France, outre les synthèses bien connues de Chervel (2006) et de Boutan (1996), l'on signalera les ouvrages de Jey (1998) et de Cardon-Quint (2015). L'histoire de l'enseignement du français en Belgique est malheureusement moins bien documentée. L'on pourra se référer, pour l'histoire récente, à *L'enseignement du français : quelle histoire ! Le cours de langue maternelle au niveau secondaire en Belgique francophone de 1945 à 1990*, ss la dir. de P.-Ph. Druet, G. Legros, J. Nizet et M. Peters (Bruxelles-Lier, Van In, 1995), ou encore à la thèse de Françoise Châtelain soutenue en 2010-11 à l'université libre de Bruxelles, *La place de la littérature française dans les programmes de l'enseignement secondaire en Belgique francophone* (non publiée)¹. Signalons également le chapitre « La tradition pédagogique » signé par Francine Dubreucq dans l'ouvrage collectif *Le français en Belgique* dirigé par D. Blampain, A. Goosse, J.-M. Klinkenberg & M. Wilmet (1997). Enfin, la deuxième édition de l'ouvrage *Didactique du français langue première* dirigé par Cl. Simard, J.-L. Dufays, J. Dolz & Cl. Garcia-Deban (De Boeck, 2019) consacre un chapitre de 40 pages à l'histoire de l'enseignement du français, dont quelques-unes sont centrées spécifiquement sur le cas de la Belgique².



Que fut l'enseignement du français dans l'« espace belge » ?

40

Pour le FLE, les travaux et la documentation sont plus abondants. Une société savante y consacre la totalité de ses activités (la Société pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde – SIHFLES : <http://fle.asso.free.fr/sihfles/>) et publie semestriellement une revue, *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde* (de juin 1988 à aujourd'hui – cf. <https://journals.openedition.org/dhfles/>). Pour une première approche bibliographique relative à nos régions, nous renvoyons à deux articles de Swiggers (2007a et b) ainsi qu'à l'un de nos ouvrages (cf. Berré 2006).

L'objectif de la présente rubrique est de proposer une série de tableaux ou de portraits de ce que fut l'enseignement du français dans l'« espace belge »³, jusqu'à la communautarisation de l'enseignement en 1989. Ces tableaux ou portraits peuvent concerner aussi bien un individu, un ouvrage qu'une disposition officielle (loi, programme, circulaire...), voire un établissement, sachant que pour faire de l'histoire, il convient évidemment de disposer de sources (primaires ou secondaires). Dans la mesure du possible, nous essaierons d'illustrer chaque contribution avec des documents d'époque.

L'ambition n'est pas de produire de longs articles scientifiques, mais de fournir des contributions de quelques pages éclairant tel ou tel aspect du passé de l'enseignement du français. Les indications bibliographiques fournies en notes permettront à ceux qui le souhaitent d'approfondir leurs connaissances.

Nous espérons ainsi donner, sous une forme aussi attrayante que possible, un peu d'épaisseur historique aux débats didactiques et aux pratiques enseignantes souvent enlisés dans un présentisme quelque peu aveuglant. Le premier article paraîtra dans la première livraison de 2020.

Enfin, comme parler d'histoire dans le domaine de la didactique ne va pas de soi, nous citerons pour conclure cette brève annonce – qui est aussi une invitation à collaboration – les dernières lignes de l'historien de l'éducation Marc Depaepe (2013), à propos de la mastérisation de la formation des instituteurs en Flandre dans laquelle il voit une occasion de repenser la dimension historique dans la formation des enseignants :

« la méconnaissance des racines intellectuelles, sociales et historiques de nos connaissances crée l'incompétence professionnelle, même chez les enseignants, car ce sont surtout ces dimensions, qui créent la distance "critique" nécessaire pour sauver les "intellectuels" d'un esclavage technocratique de leur pratique quotidienne ».

Nous encourageons les lecteurs intéressés par la problématique à nous communiquer des références dans le domaine et, bien entendu, pour les plus courageux ou audacieux, à proposer une contribution.

POUR SUIVRE ?

¹ L'auteure en a tiré une anthologie (cf. les références bibliographiques).

² Pour les lecteurs intéressés, signalons qu'il existe, en langue française, deux ouvrages de référence sur l'histoire de l'enseignement en Belgique : le premier – plutôt orienté sur l'enseignement officiel – a été publié en 1998 : Dominique Grootaers (dir.), *Histoire de l'enseignement en Belgique*, Bruxelles, CRISP ; le second – centré comme son nom l'indique sur l'enseignement catholique – est plus récent : Jan De Meyer & P. Wynants (éds), *L'enseignement catholique en Belgique. Des identités en évolution 19^e-21^e siècles*, Bouge, Averbode/Érasme, 2016. Mais l'histoire même des disciplines scolaires est quasiment absente de ce type de travaux centrés sur les idées pédagogiques, l'histoire politique et l'organisation scolaire. Il est à signaler que l'histoire de l'éducation est une discipline surtout présente dans les universités flamandes qui collaborent avec les Pays-Bas au sein de l'Association Belgo-Néerlandaise pour l'histoire de l'éducation (Belgisch-Nederlandse Vereniging voor de Geschiedenis van Opvoeding en Onderwijs).

³ Nous utilisons cette dénomination par commodité pour désigner les territoires correspondant aux frontières de l'actuelle Belgique avant la création de l'État belge. Il y a bien sûr eu des modifications de frontières et nous les signalerons si elles doivent avoir une importance pour notre propos.

Références bibliographiques

(Ne figurent ici que les ouvrages dont les références complètes n'ont pas été données dans le texte de présentation.)

Michel BERRE, *Les langues à l'école primaire : enjeux identitaires et pédagogiques. L'enseignement du français en Belgique flamande au XIX^e siècle*, université de Mons : éditions du CIPA, 2006.

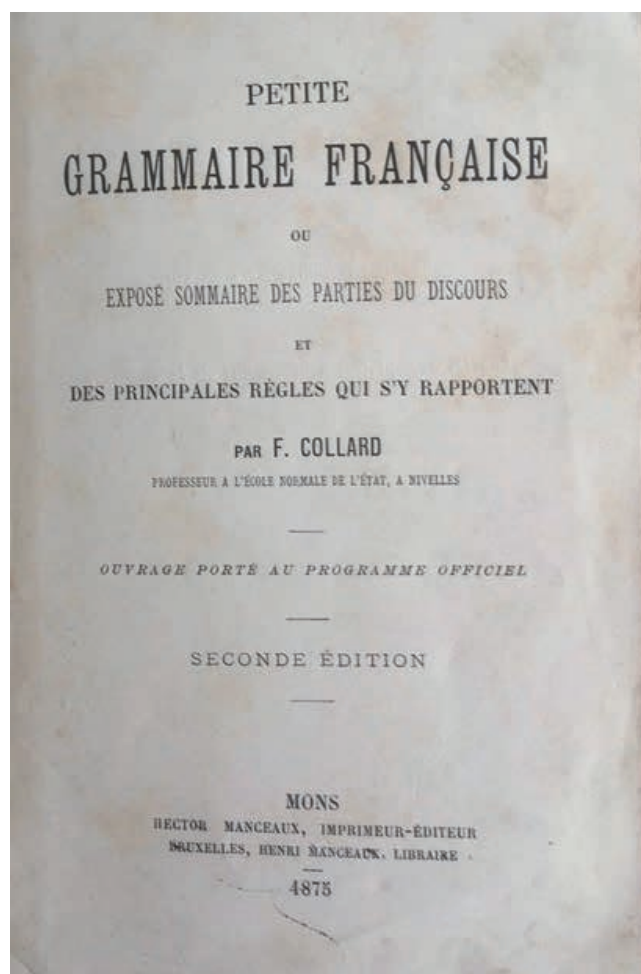
Pierre BOUTAN, « La langue des Messieurs ». *Histoire de l'enseignement du français à l'école primaire*. Paris : A. Colin, 1996.

Clémence CARDON-QUINT, *Des lettres au français. Une discipline à l'heure de la démocratisation (1945-1981)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2015.

Françoise CHÂTELAIN, *Enseigner la Littérature française en Belgique francophone (1841-2009). Anthologie historique commentée*. Bruxelles : SAMSA éditions, 2014.

André CHERVEL, *Histoire de l'enseignement du français du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, Retz, 2006.

Marc DEPAEPE, « La maîtrise de la formation des instituteurs : l'occasion de repenser la dimension historique ? ». Dans : M. Berré, P. Hadermann & L. Robert (éds). « La formation des enseignants de FLE/S en Belgique : un état des lieux ». *Le Langage et l'homme. Revue de didactique du français*, XXXXVIII-1, E.M.E.-Éditions, 2013.



Première page de la *Petite grammaire française* de F. Collard, professeur de français à l'École normale de Nivelles (la première fondée par l'État en 1842-43 pour les provinces wallonnes)

Martine JEY, *La littérature au Lycée : invention d'une discipline (1880-1925)*. Metz : université de Metz, 1998.

R. Anthony LODGE, *Le français, histoire d'un dialecte qui a réussi*. Paris : Fayard, 1993 [1997 pour la traduction en français].

Pierre SWIGGERS, « L'analyse grammaticale et didactico-linguistique du français, du Moyen Âge au 19^e siècle. Jalons de l'histoire du français comme objet de description et d'enseignement ». Dans : P. Schmitter (éd.), *Sprachtheorien der Neuzeit III/2: Sprachbeschreibung und Unterricht*, Teil 2. Tübingen : G. Narr, 2007, p. 559-645.

Pierre SWIGGERS, « L'institution du français. Jalons de l'histoire de son enseignement ». Dans : P. Schmitter (éd.), *Sprachtheorien der Neuzeit III/2: Sprachbeschreibung und Unterricht*, Teil 2. Tübingen : Narr, 2007, p. 646-721.



/ Michel Berré

LE PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES DE 1777 :

PREMIER PAS VERS LA CONSTITUTION DU FRANÇAIS COMME « DISCIPLINE SCOLAIRE » ?

Introduction

Ce premier coup d'œil sur l'histoire de l'enseignement du français concerne l'enseignement du français comme langue maternelle (FLM). Il s'agit de proposer une lecture du *Plan provisionnel d'études* de 1777, le premier plan publié par un gouvernement établi dans nos régions (les Pays-Bas autrichiens 1713-1792/94 ; désormais PBA) qui imposait un programme commun d'enseignement à tous les collèges (cf. la reproduction ci-jointe de la première page de ce plan¹). L'objectif est d'y déceler les premiers éléments de quelque chose qui n'existe pas encore, à savoir l'enseignement du français de la sixième à la rhétorique, autrement dit les prémisses de la constitution de ce que l'on a appelé plus tard une « discipline scolaire »².

Certes, dans l'« espace belge »³, au XVIII^e siècle et même avant, le français a pu être présent à divers titres – à la fois comme langue d'enseignement et langue enseignée – dans quelques collèges, mais de façon marginale et peu organisée. Ce qui est neuf dans le *Plan*

provisionnel d'études (PPE), c'est la volonté d'imposer cet

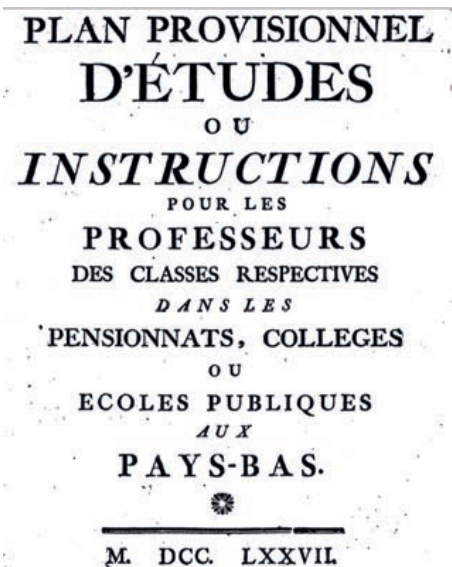
enseignement à tous les collèges et surtout de construire un programme qui ferait du français une matière scolaire à part entière, enseignée dans les six années du cursus.

Pour la France, André Chervel a retracé l'histoire du français comme « discipline scolaire », mettant au jour les conditions de son apparition, son fonctionnement interne

(sélection des contenus, modalités de travail, « nature » de ces éléments, etc.) et son rôle au sein du système éducatif⁴. Les travaux de Chervel concernant la France, il nous a paru intéressant de voir à travers le cas particulier du PPE de 1777 si ce qui était avancé pour l'Hexagone avait aussi une pertinence pour l'enseignement du français dans nos régions où, au XVIII^e siècle, plusieurs langues cohabitaient (français, flamand et dans une certaine mesure l'allemand⁵) – sans oublier le latin dont le pouvoir symbolique reste important et qui conserve de fortes positions à l'université, dans les collèges, l'Église et certains domaines scientifiques⁶ – et pouvaient ambitionner de devenir des langues communes, voire nationales.

Notre contribution comprendra trois parties : celle d'aujourd'hui présente le contexte dans lequel cette première réforme d'ensemble de l'enseignement moyen, pilotée par l'État, a pris place ; la prochaine

évoquera la question du français langue d'enseignement (et plus généralement de la langue dans laquelle il convenait que l'enseignement fût donné) ; enfin, la dernière se penchera sur le français en tant que langue enseignée, c'est-à-dire sur les contenus liés à cette matière nouvelle qu'est le « français ».



Notre contribution comprendra trois parties...



LE PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES DE 1777

(suite...)

Le contexte⁷

L'État doit s'occuper de l'éducation

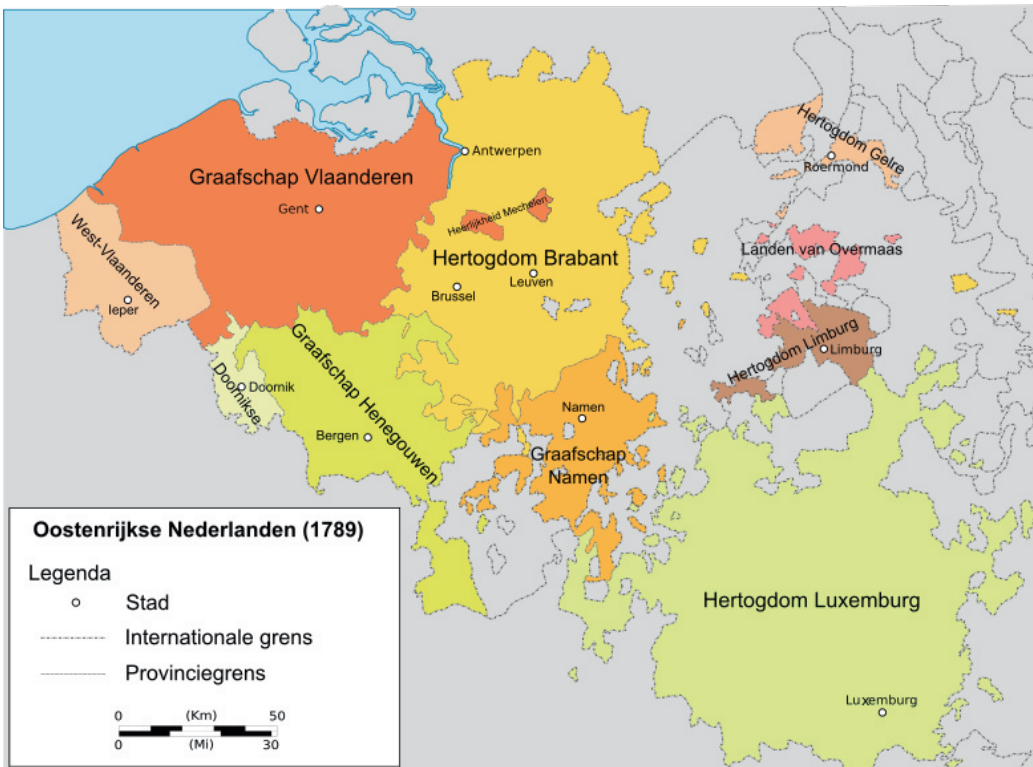
Au milieu du XVIII^e siècle, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays européens, l'impératrice Marie-Thérèse prend durant son règne (1740-1780) diverses mesures en vue de moderniser l'instruction dans les PBA. Cette intervention de l'État constitue un élément neuf sous l'Ancien Régime, période où l'enseignement est pour l'essentiel une prérogative religieuse (parfois partagée avec les autorités publiques locales), sans exclusion des initiatives privées (cf. l'expansion des maisons d'éducation et des pensionnats, en particulier dans la deuxième moitié du siècle⁸). La plupart des établissements sont en effet fondés et dirigés soit par le clergé séculier, soit par le clergé régulier. Il s'agit pour les États et les souverains qui s'inscrivent dans un courant que l'on pourrait

L'éducation doit être uniforme dans tout le pays.

qualifier de « moderne » de répondre à une demande émanant des couches sociales éclairées de la population ; l'éducation étant considérée dans l'esprit des Lumières comme un droit, le premier devoir du souverain est de veiller à ce que ses sujets puissent être éduqués. Cette éducation ne peut dépendre de circonstances locales ou autres, elle doit être uniforme dans tout le pays (tout en étant adaptée bien entendu au statut social de chaque sujet, à son sexe, etc.).

Parallèlement, les États, en pleine croissance, souhaitent une éducation appropriée à leurs propres besoins en formant l'élite nécessaire à leur fonctionnement⁹.

L'impératrice entend faire pour les PBA ce qui a déjà été entrepris, avec un relatif succès, dans d'autres parties de l'Empire austro-hongrois. Toutefois, dans nos régions, les difficultés rencontrées ont été nombreuses et les résultats obtenus certainement en deçà des attentes de Vienne, en particulier pour les



Voici les territoires des Pays-Bas autrichiens en 1789. La Principauté de Liège n'en fait pas partie, l'espace est morcellé, divisé essentiellement en comtés et en duchés, dans une structuration bien éloignée de l'actuelle division en régions flamande et wallonne, dont la conscience identitaire – dans des rapports plus ou moins compatibles avec l'identité belge – a progressivement émergé après l'indépendance belge et en est d'une certaine manière le produit (cf. Lode Wils, *Histoire des nations belges*, Ottignies – Louvain-la-Neuve, édit. Quorum, 1996).

« petites écoles » (c'est-à-dire l'enseignement primaire) et l'université de Louvain où les effets des différentes réformes ont été à peu près nuls. Les résultats les plus « substantiels » ont été obtenus dans l'enseignement moyen (c'est-à-dire celui prodigué dans les collèges), même si les résistances y ont aussi été assez fortes, en particulier à partir de l'accession au trône de Joseph II (1780-1790) dont l'esprit de réforme heurtait les élites locales et les dignitaires religieux ; à l'autre bout de l'échiquier politique, l'autoritarisme princier (d'où le qualificatif de « despote éclairé » qui lui fut attribué) mécontentait les progressistes et nourrissait des sentiments protonationaux qui s'exprimeraient lors de la Révolution brabançonne de 1789 et des éphémères « États belgiques unis ». À la fin des années quatre-vingt, l'action du gouvernement est de plus en plus contestée et les collèges royaux de moins en moins fréquentés.

Une opportunité : l'expulsion des Jésuites

Pour mener à bien ses ambitions réformatrices, le gouvernement a profité d'une opportunité, la suppression de la Compagnie de Jésus (bref pontifical « Dominus ac redemptor » signé par le pape Clément XIV le 21 juillet 1773, rendu exécutoire dans les PBA le 13 septembre de la même année). Les Jésuites dirigeaient alors dix-sept des soixante collèges installés sur le territoire¹⁰, principalement dans les villes. Les quarante-trois autres sont essentiellement aux mains du clergé régulier, plus rarement du clergé séculier (p. ex. le collège de la S^{te}-Trinité à Louvain, l'un des plus peuplés avec près de trois-cent-cinquante étudiants) ou encore des autorités locales (collège de Houdain à Mons). De manière générale, les établissements des Jésuites étaient les plus fréquentés. Certains étaient dotés d'un pensionnat. Ils jouissaient d'une bonne réputation et l'enseignement s'y donnait généralement gratuitement (l'on verra plus loin combien cette question de la gratuité est au centre des débats à l'époque, étant jugée par beaucoup comme une des causes de la décadence des études).

Dès septembre 1773, un Comité dit « jésuitique » est mis en place par le

gouvernement pour traiter « les affaires résultant de la suppression de la Société des Jésuites aux Pays-Bas » et les questions relatives à l'enseignement y prennent très rapidement une part considérable. Il faut pour répondre aux plaintes des parents trouver une solution et

pallier la fermeture des dix-sept collèges tenus par les Jésuites. Dans les petites villes où il n'y a pas d'autres établissements, les collèges sont rouverts avec un nouveau personnel recruté dans l'urgence ; dans les grandes villes où il existe une offre concurrente, les étudiants sont transférés vers ces établissements.

Un premier plan de réforme générale est proposé en 1774 par Cornet de Grez, membre du Comité jésuitique, mais jugé trop onéreux par les autorités viennoises, il ne sera pas appliqué. La question des langues y occupe une place importante (*cf. infra*).

En 1776, le Comité est dissout et la direction de l'organisation de l'enseignement est confiée au ministre plénipotentiaire Starhemberg aidé par une nouvelle commission, la Commission royale des études (CRE ; décret du gouverneur Charles de Lorraine du 9 mars 1777) dans laquelle on peut voir une sorte d'embryon d'un ministère de l'Instruction publique. Les travaux de la CRE s'étaleront de 1777 à 1785¹¹.

Cette réforme est le premier exemple dans nos régions d'une prise de contrôle de tout l'enseignement moyen par l'État. Comme le note l'historien de la pédagogie André Uyttebrouck, « à travers toutes ces vicissitudes, un fait reste constant : l'État [s'est] assuré [...] le contrôle de tout l'enseignement, et cela à travers un organisme institutionnalisé et permanent, malgré ses changements de nom, de composition, voire de compétence » (1977 : 72)¹².

Les réalisations de la CRE

Parmi les tâches que se voit confier la CRE figurent l'établissement de collèges dits de « fondation royale » pour remplacer ceux tenus par les Jésuites, l'organisation d'un concours pour le recrutement des

Cette réforme est le premier exemple dans nos régions d'une prise de contrôle de tout l'enseignement moyen par l'État.



LE PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES DE 1777

(suite...)

enseignants, la mise sur pied d'un service d'inspection de tous les établissements (de fondation royale ou non), l'instauration d'un minerval, l'étude des méthodes d'enseignement à prescrire aux enseignants et le choix des ouvrages élémentaires et classiques à utiliser ainsi que la publication d'un plan d'études applicable à tous les établissements qui constitue sans doute son œuvre majeure¹³.

Le gouvernement a fondé quinze collèges royaux dont sept – les plus importants – ont été dotés de pensionnats : Bruxelles, Anvers, Bruges, Gand, Luxembourg, Namur et

Tout le corps enseignant était tenu de porter l'habit long ecclésiastique.

Ruremonde¹⁴. La direction (préfet, principal, sous-principal, etc.) des collèges royaux est confiée à des ecclésiastiques, membres du clergé séculier (ce qui

constituait une garantie de moralité aux yeux des parents souvent peu satisfaits du départ des Jésuites et méfiants à l'égard de l'initiative publique et des nouveautés annoncées). Par souci de décence et d'uniformité, tout le corps enseignant (y compris les laïcs) était tenu de porter l'habit long ecclésiastique¹⁵.

Le cursus des collèges comprenait six années d'études dénommées Petite et Grande Figure (sixième et cinquième années d'étude),

Grammaire (quatrième), Syntaxe (troisième), Poésie (seconde) et Rhétorique (première).

Qui fréquentait les collèges ?

Les conditions d'accessibilité aux collèges sont bien différentes de celles d'aujourd'hui. Les élèves y sont admis dès l'âge de 10 ans pourvu qu'ils sachent lire et écrire ; il n'y a pas de lien entre les « petites écoles » (c'est-à-dire les écoles primaires) et les « collèges » qui sont fréquentés par des publics socialement distincts. De manière assez attendue, la plupart des externes sont des autochtones habitant la ville où se situe le collège ; les internes sont recrutés dans une zone géographique plus large, quelques-uns d'entre eux pouvaient même ne pas être originaires des PBA¹⁶.

La politique de la CRE est ouvertement élitiste, la gratuité étant considérée comme une des causes de la décadence des études¹⁷. Un minerval est dès lors instauré, la gratuité pouvant être accordée à certains sur dossier¹⁸. Voici l'avis sur cette question de F.-J. Derleyn, professeur au Collège de Bruges, auteur de manuels scolaires et de *Réflexions sur l'éducation de la jeunesse* (1788), inspirées de l'*Essai d'éducation nationale* de La Chalotais (1763) :

Il ne faut pas beaucoup de Collèges : car le grand nombre nuit à l'agriculture & au commerce. Il est donc avantageux à l'État qu'il y en ait peu, pourvu qu'ils soient bons. Il vaut mieux qu'il y ait moins d'étudiants, pourvu qu'ils soient mieux instruits : & on les instruira plus facilement, s'ils ne sont pas en si grand nombre (1788 : 14-15).

Sous cette forme, cet argumentaire est aujourd'hui inaudible et politiquement indéfendable. On signalera toutefois que les examens d'entrée ou les concours dans leur

40

BULLE DU PAPE CLEMENT XIV.

*Touchant la Suppression de la Société
de JESUS,*

En Latin & en François.



M. DCC. LXXIII.

La politique de la CRE est ouvertement élitiste.

Bulle (aussi appelé le *Bref Dominus ac Redemptor*) par laquelle le pape Clément XIV a décidé la suppression de la Compagnie de Jésus le 21 juillet 1771. Il fut rendu exécutoire dans les Pays-Bas autrichiens par un édit de Marie-Thérèse daté du 13 septembre 1773 ; l'impératrice agissait moins par conviction que par intérêt : ne pas déplaire à la France et à l'Espagne (qui avaient procédé à l'expulsion des Jésuites avant la décision du pape) et renflouer les caisses publiques par la confiscation des biens des Jésuites. L'ordre des Jésuites fut rétabli par Pie VII en 1814.

forme actuelle poursuivent un objectif similaire, à savoir réduire le nombre d'étudiants pour sélectionner les meilleurs et ne travailler qu'avec eux, même si les critères utilisés sont différents : ce qui est mesuré aujourd'hui, c'est le « savoir » de l'étudiant, pas la capacité financière de la famille (sans exclure toutefois les effets du second sur le premier...).

La vie dans les collèges

Le but de l'enseignement qui se donnait dans les collèges était de fournir et de consolider la formation religieuse et de préparer aux études universitaires, ce qui impliquait la maîtrise active du latin, vu qu'à l'université les cours se donnaient, en principe, dans cette langue. Les collèges sont fréquentés uniquement par des garçons¹⁹. La vie y était évidemment différente pour les pensionnaires et les externes.

À titre indicatif, voici reconstituée la journée type d'un étudiant pensionnaire d'après le Règlement du *Collège pensionnat thérésien* de Bruxelles, le mieux doté des collèges royaux des PBA et le seul habilité à porter le titre de « collège thérésien ».

6 h	Lever
6 h 30	Prière ; étude
7 h 30	Déjeuner
8 h	Classe
10 h	Messe ; relâche
12 h	Prières ; dîner ; grâces ; récréations
13 h 30	Retour dans les chambres
14 h	Classe
16 h	Gouter ; récréation
17 h	Étude
18 h 30	Colloque avec le surveillant sur les matières classiques
19 h	Prières ; souper ; grâces ; récréation
20 h 30	Prières
21 h	Coucher

L'on se contentera de deux constats :

- le nombre limité d'heures de classe, celles où le maître donnait des leçons ou donnait à faire des exercices (4 h par jour) ; de plus, l'hiver, ces heures

pouvaient être réduites si les conditions climatiques l'exigeaient (pas d'électricité, difficulté de se chauffer, etc.) ;

- l'importance de l'imprégnation religieuse y compris dans les établissements de fondation royale ; la vie de l'élève pensionnaire y est rythmée par les prières (qui se font en latin) et les devoirs religieux.

Des instructions en français...

Œuvre de la CRE, le *Plan provisionnel d'études* (PPE) est prescrit à tous les collèges par l'Ordonnance du 22 septembre 1777 portant Règlement pour la discipline et la police dans les collèges et pensionnats des Pays-Bas – soit quatre ans précisément après l'expulsion des Jésuites des PBA²⁰. Ce plan de quatorze pages définit le programme à mettre en œuvre année par année dans tous les établissements d'enseignement moyen situés dans les PBA. Il s'impose aux professeurs comme le rappelle le texte même de l'Ordonnance : « les professeurs se feront une étude particulière d'apprendre parfaitement et d'exécuter de même toutes les dispositions du plan d'enseignement [...] ; ils en

pénétreront bien l'esprit ; c'est là leur grande règle. »²¹

Le terme « provisionnel » souligne le fait qu'il est censé être revu, adapté et développé en fonction des circonstances ; des Instructions additionnelles ont effectivement vu le jour, dès la première année d'entrée en vigueur du PPE (1777-1778 ; nous en reparlerons).

Aussi bien le Règlement que le PPE ont été envoyés dans tous les collèges des PBA. Comme toute la correspondance officielle du gouvernement central, ces documents étaient rédigés en français. Mais tous les

enseignants parlaient-ils cette langue ? La comprenaient-ils ? Cela allait-il de soi ?

En 1752-1753, le jésuite Alexandre Van de Walle, curé à Wormhoudt (Flandre française,



LE PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES DE 1777

(suite...)

Cinq langues pouvaient prétendre à une certaine présence au sein des nouveaux cursus.

arrondissement de Dunkerque) avait également couché ses *Instructions importantes aux Etudiants & à leurs Parents*

[...] (Bruxelles, G. Fricx, 1752-1753, 3 vol. XXXI-588 p., 576 p. et 602 p.) en langue française, mais avait estimé nécessaire de justifier son choix²².

Et en 1754-55, à l'occasion de la réforme des études du Collège de la S^{te}-Trinité (dépendant de la Faculté des Arts de l'Université de Louvain), les auteurs des nouveaux règlements et programmes – J.-N. Paquot, professeur d'hébreu, et J.-B. Zegers, professeur de grec – font un autre choix puisqu'ils optent pour le latin comme langue de rédaction (le paragraphe consacré au français s'intitulant *De studio linguæ Gallicæ*).

Voilà qui nous introduit de plain pied dans les questions de politique linguistique éducative et les réponses que les acteurs de l'époque y ont apportées : dans quelle langue convient-il que l'instruction soit donnée et quelle(s) langue(s) faut-il enseigner ?

Cinq langues pouvaient prétendre, à titres divers, à une certaine présence au sein des nouveaux cursus : le latin, le grec, le français, le flamand et l'allemand. On verra quelles ont été les options retenues par la CRE dans les prescriptions du PPE, pour le recrutement des enseignants (concours de 1777) et dans les nouveaux manuels dont la publication était jugée nécessaire par certains à la mise en œuvre de la réforme.

POUR SUIVRE ?

¹ Le titre complet est *Plan provisionnel d'Études ou Instructions pour les Professeurs des classes respectives dans les pensionnats, collèges ou écoles publiques aux Pays-Bas*, M. DCC. LXXXVI. Dans la suite, nous nous fondons sur le texte reproduit dans le *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens, Troisième série. 1700-1794. Tome onzième*, publié par J. De Le Court, 1905, p. 202-213 (désormais ROP-BA). Plusieurs éditions de ce Plan sont accessibles sur internet avec une pagination éventuellement différente (c'est une de ces versions qui est reproduite en illustration du présent article).

² Cf. la troisième partie de l'article pour une définition plus précise de cette notion.

³ Nous utilisons cette dénomination pour désigner le territoire de l'actuelle Belgique avant son indépendance (1830-31). Rappelons que cet espace ne comprend pas – avant la période dite française (1792/94-1814/15) – la Principauté de Liège qui n'est donc pas concernée par ce Plan (ce qui ne signifie pas, bien entendu, que d'autres réformes n'y ont pas été entreprises).

⁴ Pour une synthèse, cf. *Histoire de l'enseignement du français du XVII^e au XX^e siècle* (Paris, Retz, 2006).

⁵ L'allemand (ou des dialectes apparentés) était parlé dans une zone plus étendue qu'aujourd'hui ; c'était aussi la langue de la dynastie régnante (les Habsbourg d'Autriche depuis 1713). L'on signalera la parution à Bruxelles au XVIII^e siècle de grammaires françaises rédigées en langue allemande, sans doute destinées à des fonctionnaires ou militaires autrichiens ne maîtrisant pas suffisamment le français.

⁶ Cf. Christophe Bertiau, « Le latin face aux langues modernes : deux débats belges des années 1840-1850 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XLVII-1, 2017, p. 102-131.

⁷ Ce qui suit reprend des éléments bien connus des historiens de l'éducation. Pour plus de détails, le lecteur intéressé pourra se reporter aux deux ouvrages les plus récents sur cette période et leur bibliographie : Dirk Leyder, *'Pour le bien des lettres et de la chose publique'. Maria-Theresia, Jozef II en de humaniora in hun Nederlandse Provincies* (Brussel, Paleis der Academiën, 2010) et Matthias Meirlaen, *Revoluties in de klas. Secundair geschiedenisonderwijs in de Zuidelijke Nederlanden, 1750-1850* (Leuven, Universitaire Pers Leuven, 2014).

⁸ Cf. notamment Françoise Huguet, « Les pensions et institutions privées secondaires pour garçons dans la région parisienne (1700-1940) », *Histoire de l'éducation*, 90, 2001, p. 205-221.

⁹ L'École est ainsi devenue un des lieux d'affrontement entre l'État et l'Église, tension permanente ponctuée de crises et de périodes d'apaisement (cf. pour nos régions la guerre scolaire de 1879-1884 et celle des années cinquante suivie de l'après-Pacte scolaire signé en 1958-59). Pour une première approche, cf. Dominique Grootaers (dir.), *Histoire de l'enseignement en Belgique* (Bruxelles, CRISP, 1998).

¹⁰ Conformément aux usages des historiens de l'éducation, nous n'incluons pas dans ce décompte le Collège des Jésuites anglais à Bruges.

¹¹ Par la suite les questions éducatives ont été gérées par d'autres organes gouvernementaux, mais sans effets notables vu les troubles de plus en plus importants durant cette période et l'hostilité croissante des populations autochtones à l'égard du pouvoir autrichien.

¹² André Uyttebroeck, « L'enseignement secondaire à Bruxelles à la fin de l'Ancien Régime », *Études sur le XVIII^e siècle*, IV, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 1977, p. 63-85.

¹³ Cf. la *Note touchant les arrangements résolus par Sa Majesté l'Impératrice-Reine à l'égard des études* (20 octobre 1776). Cf. ROP-BA, p. XXI-XXVI.

¹⁴ Aujourd'hui située aux Pays-Bas, cette ville (*Roermond* en néerlandais) était intégrée au XVIII^e siècle dans les PBA.

¹⁵ Pour éviter une concurrence concernant le luxe des tenues vestimentaires, la question du port d'un uniforme par les étudiants a aussi été évoquée sans qu'une décision soit toutefois prise à ce sujet.

¹⁶ Cette répartition n'est pas sans exception : des étrangers à la ville pouvaient aussi être étudiants externes en étant hébergés chez l'habitant ou dans des pensions privées ; et pour des raisons diverses, des familles habitant près du collège pouvaient y mettre leur enfant en internat.

¹⁷ C'était déjà ce point de vue qui prévalait dans le Plan de Cornet de Grez (1774).

¹⁸ Le prix à payer pour fréquenter un collège variait de 7 florins pour la Petite Figure à 16 florins pour la Rhétorique. Le salaire de l'enseignant comprenait une partie fixe (différente selon l'année d'étude où il officiait) et une partie variable calculée sur la base des *minervalia* versés par les étudiants. Cf. ROP-BA, p. 201.

¹⁹ Pour une première approche générale de l'histoire de l'éducation des filles, l'on pourra consulter le numéro double d'*Histoire de l'éducation* 115-116, 2007 en accès libre (<https://journals.openedition.org/histoire-education/1030>).

²⁰ Cf. ROP-BA, p. 202-213. Sur le PPE, outre les ouvrages de Leyder et Meirlaen et l'article d'Uyttebroeck déjà cités, l'on pourra consulter également Marcel Van Hamme, « Contribution à l'étude de la réforme de l'enseignement secondaire sous le régime autrichien ». *Revue belge de philologie et d'histoire*, XXIV, 1945, p. 109-137.

²¹ Cf. ROP-BA, p. 211-212.

²² « On s'étonnera peut-être qu'étant Flamand & écrivant pour les Flamans, je n'ai pas couché mes Instructions en flamand, ou bien en latin. En vérité, j'avois bien l'envie de le faire dans l'une ou l'autre de ces deux langues, & principalement, en latin, qui paroît plus convenable à l'Instruction des Etudiants. Mais comme nous voions que tous les livres historiques & méthodiques des arts & des sciences, que l'on fait maintenant pour l'Instruction de la Jeunesse, sont en français, & pas un ou du moins fort peu en latin, ou en flamand, tellement que le Brabant & la Hollande même nous fournissent quantité des [*sic*] livres français, & que d'ailleurs on voit que la plupart des honnêtes gens de la Flandre parlent français, & écrivent plus en français qu'en flamand, j'ai trouvé à propos de donner mes Instructions en français afin que tous les parens les puissent entendre » (*op. cit.*, p. 317-318).



/ Michel Berré

QUEL STATUT POUR LES LANGUES AU SEIN DES COLLÈGES DES PAYS-BAS AUTRICHIENS ?

PREMIER VOLET : LES PRESCRIPTIONS DU PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES (1777)

Cet article fait suite au « Plan provisionnel d'études de 1777 : premier pas vers la constitution du français comme "discipline scolaire" » ? paru dans notre n° 264 (mars 2020).

Notre contribution comprend deux volets. En premier lieu, nous présenterons et commenterons les choix du *Plan provisionnel des études* (1777 ; PPE) concernant l'usage des langues et plus particulièrement du français dans les collèges. Dans un second temps (septembre 2020, *Vivre le français* n° 266), nous discuterons de ces choix pour en évaluer à la fois la nouveauté et la « faisabilité ». Par ailleurs notre objectif est d'identifier les *conceptions* des auteurs et nous n'évoquerons pas la question des langues *réellement* parlées au sein des collèges, ce qui supposerait la consultation de sources auxquelles nous n'avons pas eu accès¹.

Pour caractériser la situation linguistique dans les collèges, nous nous servirons des distinctions bien connues entre langues enseignées, langues d'enseignement et langues de scolarisation. Les premières sont celles qui font l'objet d'un enseignement en tant que matière scolaire ; les deuxièmes désignent les langues utilisées pour transmettre une matière (y compris les langues elles-mêmes) et les dernières sont

celles qui assurent la communication au sein des établissements scolaires. Une même langue peut cumuler bien entendu ces divers statuts.

Les langues en présence

Quelle que soit l'époque considérée, le statut des langues au sein de l'école est lié à celui ou ceux que ces mêmes langues occupent au sein de la société et aux finalités scolaires. Sous l'Ancien Régime, les collèges ont pour vocation de préparer aux études universitaires et plus particulièrement aux facultés de droit et de théologie qui fournissent à l'État et à l'Église les élites nécessaires à leur fonctionnement et à leur développement. L'enseignement s'y donnant en latin², il est évident que le latin occupe dans les collèges une place centrale dans le cursus, l'objectif étant de fournir aux futurs étudiants universitaires une maîtrise suffisante du latin pour pouvoir suivre avec fruit leurs cours³.



LES PRESCRIPTIONS DU PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES

(suite...)

Cinq langues sont présentes dans le PPE : le latin et le grec, le flamand, le français et l'allemand⁴. Les deux premières y sont appelées « langues anciennes » ou « langues savantes ». Quant aux autres, toutes les trois en usage dans les Pays-Bas autrichiens (PBA), elles sont qualifiées soit de « vulgaires », soit de « maternelles ». Le terme « national » n'est utilisé qu'à une reprise pour évoquer la poésie dite « nationale » (avec en vue vraisemblablement la poésie de langue flamande).

Jean-Baptiste Lesbroussart, professeur de rhétorique au Collège royal de Gand, puis de poésie au Collège thérésien de Bruxelles, se distingue quelque peu des rédacteurs du PPE⁵. Dans son ouvrage *De l'éducation belge, ou réflexions sur le plan d'études* (Bruxelles, 1783 – cf. ici même la reproduction de la page-titre) où il fait l'apologie du PPE – et qui a peut-être été écrit sur commande –, il qualifie à plus d'une reprise le flamand de langue proprement « nationale » (p. 40, p. 44, etc.) et présente le français comme la « langue dominante de l'Europe » (p. 48) ; seule en usage dans une partie des PBA, elle a fait dans l'autre de tels progrès, dit-il, « qu'elle y jouit [désormais] en paix de tous les droits de la *naturalité* » (p. 40 ; nous soulignons). Ces deux langues sont aussi dites « modernes » (qualificatif qui ne revient pas, sauf erreur de notre part, dans le PPE) et le latin et le grec y sont traités à l'occasion de « langues mortes », terme qui n'est jamais utilisé dans le PPE (cf. *infra*).

Comme on le sait, la répartition des langues sous l'Ancien Régime est à la fois géographique et sociale. Selon J. Stengers

(*Histoire du sentiment national en Belgique des origines à 1918 (t. 1)*, Bruxelles, Racine, 2000, p. 161-165), le prestige culturel et l'importance politique pris par le français dans les Pays-Bas espagnols puis autrichiens autorisent de parler de « francisation » à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, ce phénomène s'amplifiant au XVIII^e siècle. De fait, en matière linguistique, l'attitude⁶ du PPE est à géométrie variable en fonction des villes et des provinces ; dans celles où le français est seul en usage, le français sera la seule langue moderne enseignée ; dans celles où le flamand domine, le français sera également enseigné, au moins dans celles dotées d'un pensionnat⁷.

Quelles matières enseigner ?

Le PPE a pour ambition d'introduire – sans nuire aux études latines – dans les collèges des matières présentées comme nouvelles, à savoir l'histoire, la géographie, l'arithmétique et les mathématiques et, dans une proportion que nous discuterons dans notre prochaine contribution, les langues maternelles dont le français. Il entend en même temps améliorer l'enseignement du latin et renouveler celui du grec.

D'après les indications fournies par le PPE et le Décret « Ordre et temps » du 17 septembre 1778 (ROP-BA, t. XI, 3^e s., p. 305-307⁸), voici l'horaire type d'un collégien pour ses 4 heures quotidiennes de cours. À quelques variations près – peu utiles à indiquer ici – cet horaire est identique de la sixième à la rhétorique.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8 h – 9 h 30	Prière	Prière	Prière	Prière	Prière	Prière
	Latin (grec)	Latin (grec)	Latin (grec)	Latin (grec)	Latin (grec)	Latin (grec)
9 h 30 – 10 h	Géographie	Mathématiques ⁹	Histoire ¹⁰	Géographie	Mathématiques	Histoire
14 h – 15 h 30	Latin (grec)	Congé	Latin (grec)	Congé	Latin (grec)	Latin (grec) ?
15 h 30 – 16 h	Arithmétique		Arithmétique			

Cet ouvrage fait partie des nombreux essais sur l'éducation publiés dans les PBA dans le dernier tiers du XVIII^e s. L'auteur, J.-B. Lesbroussart, est originaire de Beauvais (France) et a enseigné la rhétorique au Collège royal de Gand, puis la poésie au Collège thérésien de Bruxelles.

Sans tenir compte du samedi pour lequel les indications ne sont pas très claires¹¹, 11 h 30 sur 16 h sont consacrées à la langue de Cicéron (soit plus de 70 % des « leçons »). La CRE ne manque pas de rappeler le caractère accessoire, voire « ornemental », des autres matières pour répondre aux détracteurs du plan (principalement l'Église et les notables qui envoyaient leurs enfants dans les collèges) qui lui reprochent d'avoir sacrifié le latin. Ceci confirme ce que d'autres sources et d'autres commentateurs indiquent, à savoir que le PPE est d'abord un plan pour réformer l'étude du latin afin de le rendre plus efficace¹². L'on notera aussi l'absence, à l'exception de la sixième, des langues vulgaires à l'heure même si des Instructions additionnelles corrigeront partiellement le tir pour la rentrée de septembre 1778. Il n'est pas question non plus d'enseigner les langues vivantes étrangères même si, comme l'avons déjà signalé, le français est enseigné dans les collèges pensionnats situés dans les villes où le flamand domine « à ceux qui ne l'entendent point »¹³.

« Les notions de géographie, d'histoire, de calcul et de mathématique qu'on se propose de donner aux jeunes gens [...] ne doivent pas nuire à la littérature latine et grecque », rappelle l'article 5 du Décret « Ordre et temps » de septembre 1778¹⁴. On ne leur consacra pas plus d'une demi-heure par classe du matin ou de l'après-midi, elles apporteront ainsi, après une heure trente de concentration sur un même objet (le latin), une sorte de « diversion », selon le mot de Lesbroussart (*op. cit.*, p. 34). Dans quelle(s) langue(s) enseigner ces matières, en particulier celles présentées comme « nouvelles »¹⁵ ?

Priorité à la langue maternelle

Dès les premières lignes, le PPE insiste sur la nécessité d'enseigner dans la langue maternelle et aussi à partir de celle-ci (illustrant le principe, répété à l'envi à

l'époque, d'aller du connu à l'inconnu). « Il importe que les explications du livre élémentaire soient faites dans une langue que l'écolier entende », rappelle une circulaire de février 1778 (AGR, CRE, carton 26). Selon Lesbroussart, c'est une question de bon sens, car faire « étudier en Latin les préceptes de la langue latine » est une

« méthode [...] ridicule [et] contraire à la raison » (*op. cit.*, p. 54).

Le PPE se fait ici l'écho des conceptions rationalistes issues de Port-Royal (milieu XVII^e s.) et relayées par les courants « progressistes » depuis le dernier tiers du XVII^e siècle. Il convient de s'adresser à l'élève, à sa raison, dans une langue qu'il comprend et dont l'étude des principes lui ouvrira la porte des autres, essentiellement le latin.

En 1777, ces idées ne sont plus nouvelles et ont déjà été partiellement mises en œuvre sur le terrain. Ainsi, au collège de Houdain, à Mons, l'un des plus peuplés des PBA, l'on utilise des rudiments latins rédigés en français¹⁶. Même les Jésuites ont franchi le pas. À Namur, un *Abrégé de la Grammaire française* est plusieurs fois réédité¹⁷. C'est également vrai dans la partie des PBA où le flamand domine et où de nombreux rudiments latins sont rédigés en langue flamande¹⁸.

D E
L'ÉDUCATION
B E L G I Q U E ,
O U
R É F L E X I O N S
S U R
LE PLAN D'ÉTUDES,
A D O P T É P A R S A M A J E S T É
Pour les Collèges des Pays-Bas Autrichiens,
S U I V I E S
Du Développement du même Plan dont ces
Réflexions forment l'Apologie.

Que d'un Art délicat les pieces assorties
Neforment qu'un seul tout de diverses Parties.
Boileau, Art Poët.



A B R U X E L L E S ,

Chez L E M A I R E , Imprimeur Libraire , Rue
de la Magdelaine.

M . D C C . L X X X I I I .

Avec Approbation & Privilège.



LES PRESCRIPTIONS DU PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES

(suite...)

Les exercices publics de fin d'années qui ont remplacé le théâtre (*cf.* le dernier paragraphe du PPE) apportent une confirmation indirecte. La langue véhiculaire de ces programmes est le latin, mais dans certains d'entre eux les questions destinées aux étudiants de sixième et de cinquième étaient rédigées en langue maternelle, ce qui suggère un enseignement et un « examen » en langue maternelle¹⁹.

Vivre en latin...

La seconde indication du PPE sur la langue d'enseignement concerne la quatrième année d'étude, à savoir la syntaxe. « Après les six premiers mois de syntaxe, on obligera les écoliers à l'usage de la langue latine, et il leur sera défendu de converser ensemble en langue vulgaire [...] » (PPE, p. 208).

L'importance du « basculement » surprend. Il ne s'agit pas seulement pour les maîtres d'enseigner en latin, ce sont les élèves qui se voient invités, ou plutôt sommés, de « vivre en latin » ! Les voilà désormais tenus de parler latin du matin jusqu'au soir, y compris entre eux. À l'instar du français en sixième, le latin cumule à partir de la moitié de la Syntaxe les statuts de langue enseignée, de langue d'enseignement et de langue de scolarisation.

L'influence de la langue maternelle est désormais redoutée. « Comme il est à craindre, que [...] les discours des jeunes Gens ne se ressentent beaucoup du génie de leur Langue Maternelle, sur tout au commencement, on ne sauroit trop recommander l'attention d'y veiller de près »²⁰. L'ensemble du personnel est mobilisé : « Tous ceux qui concourent à l'éducation, Principaux, sous-Principaux, Préfets, Professeurs, Surveillans, tous sont également chargés de ces deux points, 1°. d'avoir soin que les Disciples parlent toujours Latin, 2°. de les corriger quand ils parlent peu correctement ».

Selon Chervel (*Histoire de l'enseignement du français du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, Retz,

2006, p. 34-35), le débat sur l'usage du latin parlé par les étudiants traverse tout le XVII^e siècle et une partie du XVIII^e siècle : faut-il forcer les étudiants à parler latin et si oui à partir de quand ? Deux conceptions s'affrontent à ce sujet : certains défendent l'idée que c'est en parlant que l'on apprend à parler et donc que la scolarité doit se dérouler en latin (*Latine loquatur in scola et alibi*) ; d'autres expriment la crainte que l'usage prématuré d'une langue n'en corrompe l'emploi (*Latine loqui corrumpit ipsam latinitem*). C'est à ce dilemme que fait écho ce passage du PPE (p. 208) : « Plutôt [*sic*], cet usage eût été dangereux ; parce que ne sachant pas les expressions Latines, ils n'auroient pu s'énoncer que d'une manière barbare ; Plus tard, il ne resteroit plus aux jeunes Gens un temps assez considérable pour acquérir cette grande facilité, dont ils auront besoin ensuite dans

L'influence de la langue maternelle est désormais redoutée.

l'étude de la Philosophie & des autres Sciences qu'ils doivent apprendre à l'Université ».

Toutefois, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, pour beaucoup ce débat est dépassé. En France, l'on semble avoir renoncé dans la majorité des collèges à pareille ambition – même si, selon Chervel, « l'imprécision des sources interdit toute tentative de synthèse » – et l'on moque volontiers la « pitoyable latinité » des pays comme l'Allemagne qui ont maintenu l'usage du latin parlé (*op. cit.*, 2006, p. 35). Après avoir distingué les langues « vivantes » des « mortes », le grammairien Nicolas Beauzée (1717-1789) s'interroge : « à quoi bon parler une langue qu'on ne parle plus ? Qu'avons-nous affaire de savoir parler cette langue ? Est-ce à la parler que doivent tendre nos études ? » (article « Méthode en grammaire » dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, 1765, vol. 10, p. 446). J.-B. Lesbroussart ne semble pas loin de partager ce point de vue. Contrairement au PPE, il qualifie à l'occasion le latin et le grec de « langues mortes » (*op. cit.*, p. 26, p. 34, etc.) et il ne manque pas d'ironiser sur les prétentions à vouloir s'exprimer dans cette langue : « [...] qu'entend-on par éducation ? Est-ce la faculté de concevoir ou de parler un idiôme

qui n'est presque plus en usage que dans les écoles & dans le cabinet, d'entasser pédantesquement des citations mal digérées & plus souvent encore mal appliquées ? » (*op. cit.*, p. 25).

Motiver les élèves

Dans ce contexte, l'on comprend que les auteurs du PPE aient eu à cœur de prodiguer aux étudiants des encouragements à parler latin, préférant, disent-ils, la persuasion à la « sanction »²¹. Ces encouragements ne sont pas très différents de ceux prodigués aujourd'hui pour inviter les jeunes à apprendre une langue étrangère (p. ex. l'anglais !) et nous les citons bien volontiers, le lecteur s'amusera à faire les rapprochements nécessaires (les italiques sont de nous) :

- insister sur la nécessité de bien savoir parler une langue qui doit ouvrir la porte à toutes les *sciences*, & frayer le chemin aux honneurs & aux *emplois* ;
- rappeler les *inutiles regrets* que l'on éprouvera de ne pas l'avoir apprise ;
- faciliter *l'usage quotidien* de cette langue en mettant à disposition des étudiants des dialogues contenant des mots et expressions en rapport avec leurs jeux et exercices ;
- *discourir familièrement* avec eux en latin, dans les heures de récréation & pendant les promenades, sur des objets qui piquent leur curiosité, & qu'ils désirent de connaître.

L'on aboutit ainsi au tableau suivant, assez simple dans son principe puisqu'au milieu de sa quatrième année, le collégien opère une espèce de « conversion linguistique » de sa langue maternelle vers le latin.

Mais ce renversement est-il possible ? Est-il envisageable de vivre en latin pour les maîtres et élèves à la fin du XVIII^e siècle ? La prochaine contribution s'efforcera de préciser ce que ce changement impliquait dans l'enseignement (point de vue des maîtres) et dans l'apprentissage (point de vue des élèves), notamment en examinant la langue dans laquelle étaient rédigés les manuels scolaires publiés sous les auspices de la CRE et dont l'emploi était obligatoire.

POUR SUIVRE ?

¹ P. ex. les archives des collèges ou la correspondance des étudiants avec leurs parents. Sur ce dernier point, cf. le récent ouvrage de Ph. Marchand *Donnez-moi des nouvelles... Collèges et collégiens à travers les correspondances familiales 1767-1787* (Lille, Presses universitaires du Septentrion, 2018).

² L'université de Louvain est l'unique université dans les PBA. Certains parents envoyaient toutefois leurs enfants à celle de Douai (ancienne ville des Pays-Bas espagnols, devenue française en 1688).

³ Enjeu d'importance à l'époque comme le confirme cette missive adressée le 18 juin 1777 à la Commission royale des études (CRE) par J.-M. de Bettignies, procureur général de Tournai ; l'auteur y fait part de ses inquiétudes quant aux nouvelles méthodes d'enseignement du latin, en vigueur notamment en France et que le chapitre de Tournai a récemment introduites. « [...] Cette méthode a aussi ses inconvénients », avertit le procureur. Ceux qui fréquentent ensuite l'université de Louvain « se plaignent de n'être point assez fondés dans la pratique de la langue latine, de n'entendre que difficilement les leçons des professeurs et d'être fort embarrassés dans l'étude des auteurs » (Archives générales du Royaume [AGR], CRE, carton 26 [orthographe modernisée]).

⁴ Aucune indication ne concerne dans le PPE les variations régionales ou les « dialectes ». Quant à l'allemand, il n'en est question qu'une seule fois, en sixième, en tant que langue maternelle.

⁵ Sur Lesbroussart, l'on consultera S. Dubois, « Essais sur l'éducation nationale et la réforme de l'enseignement secondaire dans les provinces belgiques à la fin du règne de Joseph II (1788) ». *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (Académie royale de Belgique), t. 169, 2003, p. 166, n. 13.

	Langues enseignées ²²	Langues d'enseignement	Langues de scolarisation
6 ^e et 5 ^e	LM (F) / LAT / GR	LM (F)	LM (F)
4 ^e et 3 ^e (6 premiers mois)	LAT / GR / LM (F)	LM (F) / LAT	LM (F)
3 ^e (6 derniers mois), 2 ^e et 1 ^{re}	LAT / GR / LM (F)	LAT	LAT



LES PRESCRIPTIONS DU PLAN PROVISIONNEL D'ÉTUDES

(suite...)

⁶ Il serait abusif de parler de « politique linguistique ».

⁷ Sur cette question, cf. J. De Clercq (« La question des langues et la réorganisation de l'enseignement secondaire dans les Pays-Bas autrichiens (1773-1794) », *Meesterwerk* 17, 2000, p. 15-27), M. Berré (*Contribution à l'histoire de l'enseignement des langues : le français dans les écoles primaires, en Flandre, au XIX^e siècle*. Doctorat en langues et lettres [langues romanes], Vrije Universiteit Brussel, 2002-2003).

⁸ ROP-BA désigne le *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. Pour la référence complète, cf. la contribution du mois de mars (*Vivre le français* n° 164).

⁹ En sixième, cette demi-heure est consacrée au français. Il en va de même pour la demi-heure du vendredi. Dans la classe suivante, ces deux demi-heures seront consacrées à la lecture du grec.

¹⁰ En sixième, cette demi-heure est consacrée au flamand ou à l'allemand. Il en va de même pour la demi-heure du samedi.

¹¹ Le PPE précise que pour le samedi matin, il ne s'agit pas de nouvelles leçons, mais d'une « répétition générale de ce qui a été enseigné dans la semaine ». Nous n'avons pas trouvé d'indication pour le samedi après-midi.

¹² Voir notamment S. Dubois (*op. cit.*, 2003) et « Le premier manuel d'histoire de Belgique et l'enseignement de l'histoire nationale dans les collèges de la fin de l'Ancien Régime », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 80-2, 2002, p. 491-515, et bien sûr D. Leyder mentionné dans notre première contribution, « Pour le bien des lettres et de la chose publique ». *Maria-Theresa, Jozef II en de humaniora in hun Nederlandse Provincies*, Brussel, Paleis der Academiën, 2010.

¹³ Les classes étaient souvent « mixtes » sur le plan linguistique, le gouvernement comptant sur cette mixité pour habituer les enfants à parler français. « Cela sera moins difficile qu'on ne pense parce qu'il est à présumer qu'il y aura toujours en classe un nombre de disciples auxquels cette langue [c'est-à-dire le français] est familière » (lettre adressée par la CRE à la Faculté des Arts de l'université de Louvain, le 14 février 1778 – AGR, CRE, Carton 26).

¹⁴ Le latin a la priorité sur le grec. « Le Latin ayant dans les Provinces la préférence sur le Grec, il convient de donner au premier des soins particuliers & de consacrer au Grec autant de tems qu'il sera possible, sans faire tort à la Langue Latine » (ROP-BA, t. IX, 3^e série, p. 307).

¹⁵ Ainsi, l'histoire et la géographie figuraient déjà aux programmes des collèges les plus renommés des PBA comme ceux de Louvain, Mons, Tournai, etc. (cf. Leyder, *op. cit.*, 2010, p. 68-69).

¹⁶ Cf. M. Berré, « Les grammaires scolaires et leur horizon de rétrospection : comparaison de deux grammaires FLE – FLM publiées dans les Pays-Bas autrichiens ». In B. Colombat et autres (dir.), *Vers une histoire générale de la grammaire française. Matériaux et perspectives*, Paris, H. Champion, 2012, p. 493-510.

¹⁷ En 1750, 1752 et 1770. La première édition a vraisemblablement paru à Douai en 1743.

¹⁸ Un exemple parmi d'autres : *Fondamenten ofte Eerste beginselen van de Latynsche Tael* [d'après les rudiments de Vérépée], Brussel, Lemmens, 1762. D'après H. Brounts, le flamand était aussi la langue véhiculaire dans les premières classes des collèges jésuites : cf. « Welke was de "lingua vernacula" in de colleges der Jezuieten van het Vlaamse land in de XVIII^e eeuw ? ». In L. Baekelmans et autres (eds), *Isidoor Teirlinck album*, Leuven, De Vlaamsche Drukkerij, 1931, p. 227-230.

¹⁹ Selon Leyder (p. 1164, n. 33), « pour les élèves des trois classes supérieures, l'ensemble de la cérémonie se déroulait en latin ». Cf. « L'état de la classe, l'État dans la classe. Une tentative de contrôle sur l'enseignement moyen dans les Pays-Bas autrichiens (1777-1794) », *Revue belge de philologie et d'histoire* (t. 83, fasc. 4, 2005, p. 1155-1174).

²⁰ Les Instructions additionnelles de 1778 s'inquiètent des « gallicismes » et des « flandricismes » qui émaillent les thèmes des étudiants (cf. ROP-BA, p. 306).

²¹ Quand elle s'applique, celle-ci peut consister en une « petite pénitence » ou une « petite amende au profit des Pauvres ». Le PPE ne mentionne pas la pratique, fort répandue mais aussi fort contestée, du « signum ». L'étudiant qui était pris à utiliser sa langue maternelle recevait le *signum*. Il devait porter ce signe honteux tant qu'il n'avait pas surpris un camarade en faute. En fin de journée, le dernier étudiant à posséder le *signum* recevait la punition.

²² LM (F) = « langue maternelle – français » ; LAT = latin ; GR = grec.



/ Michel Berré

QUEL STATUT POUR LES LANGUES AU SEIN DES COLLÈGES DES PAYS-BAS AUTRICHIENS ?

DEUXIÈME VOLET : L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DE LA LANGUE MATERNELLE

Cet article fait suite au premier volet « Les prescriptions du Plan provisionnel d'études (1777) » paru dans notre n° 265 (juin 2020).

38

Comment assurer au latin le statut de langue de communication au sein des collèges ? Selon les rédacteurs du *Plan provisionnel d'études* (PPE), le dispositif pédagogique mis en place depuis la sixième permet à l'élève de s'exprimer en latin : « Ils sont déjà instruits de toutes les Règles ; ils ont acquis une espèce d'habitude dans les Thèmes de vive voix¹ ; ils se sont familiarisés avec les bons Auteurs [...] ». Enfin, pour pallier le manque de termes et d'expressions de la vie courante, le PPE (p. 208) recommande l'emploi, dès l'année de syntaxe, de « dialogues imprimés » où les élèves trouveront le vocabulaire en rapport avec leurs « jeux et [...] leurs exercices »². Mais tout cela suffit-il ?

Réticences et difficultés

Tout d'abord, l'on notera qu'un certain nombre de contemporains, y compris parmi les partisans du PPE, semblent douter. Ainsi, Lesbroussart dans les 290 pages de *L'Éducation belgeque (De l'éducation belgeque, ou réflexions sur le plan d'études,*

Bruxelles, 1783 – cité dans *Vivre le français* n° 265) n'évoque qu'une ou deux fois et de manière très laconique l'obligation de parler latin. Y croit-il ? Dans le chapitre dédié à la Syntaxe (quatrième année d'étude) où s'opère le passage au latin langue de scolarisation – année la plus importante du cursus, selon lui –, il n'en dit pas un mot. Par ailleurs, lui-même émigré français³, il ne manque pas d'insister sur la bonne qualité du latin écrit par les étudiants en France qui, précise-t-il, ne sont pas astreints à parler latin entre eux ou avec leurs enseignants (*op. cit.*, p. 63)...

Du point de vue de l'étudiant, l'on est surpris que le PPE ne fasse pas de distinction entre « internes » et « externes » pour lesquels la problématique de l'usage quotidien du latin ne se pose évidemment pas de la même manière, les premiers ayant la possibilité de parler latin, au moins en théorie, du lever au coucher⁴. Déjà en 1774, au moment de la fermeture des collèges jésuites, le professeur de grammaire du collège de Houdain (Mons) pointait les difficultés des « externes » à parler latin. « Depuis le mois de mars 1774,

Cet ouvrage a pour objectif d'enseigner les principes du latin aux élèves de sixième et de cinquième dont la langue maternelle est le français. L'auteur est français et son manuel a été révisé pour les Collèges des Pays-Bas par la CRE. Il est publié par l'Imprimerie académique qui avait reçu un privilège exclusif pour la publication des manuels scolaires. Conformément aux convictions des réformateurs, un ouvrage spécifique était destiné aux étudiants dont la langue maternelle était le flamand.

écrit-il, l'usage [du latin] a cessé, du moins parmi ceux qui demeurent ni au Collège ni au Séminaire » (cité par J. Becker, *Un Établissement d'Enseignement moyen à Mons depuis 1545*, Mons, L. Dequesne, 1913, p. 245). Enfin, le changement de langue pour l'enseignement d'une même matière pose aussi question, en particulier pour des disciplines sollicitant le raisonnement et l'usage d'une terminologie spécifique comme les mathématiques : un écolier est-il en mesure d'apprendre les mathématiques en français de 10 à 14 ans et ensuite continuer ce même apprentissage dans une autre langue ?

Les mêmes réserves peuvent être émises à l'égard des enseignants. Étaient-ils capables d'enseigner en latin ? Les quelques pages consacrées par M. Van Hamme⁵ et D. Leyder (*"Pour le bien des lettres et de la chose publique". Maria-Theresa, Jozef II en de humaniora in hun Nederlandse Provincies*, Brussel, Paleis der Academiën, 2010, p. 123-137) au concours de 1777 en vue de sélectionner les 78 enseignants pour les postes vacants dans les nouveaux collèges, laissent planer le doute. Le recrutement se faisant par classe⁶, l'examen portait sur les diverses matières enseignées dans la classe où le candidat souhaitait enseigner⁷. Tous devaient connaître leur langue maternelle et avoir une connaissance suffisante du latin⁸. D'après les notes conservées des examinateurs, deux tendances se dégagent : la bonne connaissance générale du latin par les candidats sélectionnés (avec toutefois d'importantes différences entre la version et le thème – c'est-à-dire la capacité à s'exprimer) et leur (très) faible maîtrise des matières dites accessoires (Leyder, *op. cit.*, p. 135). Toutefois ce dernier point n'est pas considéré comme un obstacle à l'engagement car, selon les examinateurs, les maîtres concernés pourront pallier leur manque de connaissances par de bonnes lectures. Le PPE donne des indications à cet

égard en renseignant plusieurs ouvrages de référence selon les disciplines. D'où l'importance aussi de manuels susceptibles d'aider le maître dans l'enseignement de ces matières peu ou pas maîtrisées. La langue de rédaction de ces ouvrages constitue donc, selon nous, un indice assez fiable de la langue dans laquelle la Commission royale des études (CRE) souhaitait que l'enseignement soit donné, celle-ci supervisant de près leur élaboration. L'emploi des nouveaux manuels était obligatoire, maîtres et élèves étaient tenus d'en disposer – ce qui impliquait des dépenses que les familles n'étaient pas toujours enclines à effectuer. Passons-les rapidement en revue matière par matière⁹.

La langue de rédaction des manuels : un indicateur fiable ?

Pour le latin, seul le *Rudiment* de Laurent Tricot (*cf.* la reproduction de la page-titre) en usage en sixième et cinquième est rédigé dans la langue maternelle de l'élève. Dès la cinquième, les éditions des auteurs classiques sont en latin (explications, notes de bas de page, etc.). Et à partir de l'année suivante, les grammaire (4^e), syntaxe (3^e), prosodie (2^e) et rhétorique (1^{re}) sont rédigées en latin (règles, exemples et explications) et pouvaient donc convenir à un enseignement dans cette langue même si pour la quatrième Lesbroussart demande que les explications continuent à être données en français (*op. cit.*, p. 167). Pour le grec, le manuel des premières années est rédigé en français (excepté un petit recueil, de 15 pages, des

Les enseignants étaient-ils capables d'enseigner en latin ?

LES
RUDIMENS
 DE LA
LANGUE LATINE.
 Par M. TRICOT.
 A l'usage des Collèges des Pays-Bas.
 SECONDE ÉDITION.



A BRUXELLES,
 DE L'IMPRIMERIE ACADEMIQUE.

M DCC. LXX XIII.

Avec Privilège de Sa Majesté.

Bourquignon



L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DE LA LANGUE MATERNELLE

(suite...)

L'histoire est enseignée de la sixième à la rhétorique. Au programme des deux dernières classes figure l'histoire des Pays-Bas. Le latin étant la langue d'enseignement et de scolarisation dans ces classes, l'auteur de l'ouvrage – Jean Des Roches, actuaire de la Commission royale des études et coauteur du PPE – a rédigé son ouvrage en latin. Le premier tome (Poésie) traite des origines jusqu'en 973 (fin du duché de Lotharingie), le second (Rhétorique) couvre la période allant de cette date au règne de Joseph II.

racines grecques traduites en latin) ; la langue véhiculaire de celui des années supérieures est le latin.

L'instruction religieuse est conçue selon le même plan. Outre les prières qui se font bien entendu en latin, les élèves utilisent un catéchisme diocésain rédigé en langue vulgaire et, à partir de la Syntaxe, le catéchisme de P. L. Danès, professeur à la faculté des Arts de Louvain, écrit en latin.

Pour le français, un seul manuel est recommandé pour les élèves, il s'agit de l'*Abrégé* de Restaut¹⁰. Nous en parlerons plus amplement dans notre prochaine contribution relative à l'enseignement *du* français.

Passons à l'histoire¹¹. Le PPE prévoit son enseignement de la sixième à la rhétorique (l'histoire sainte en 6^e et 5^e, l'histoire ancienne en 4^e et 3^e et l'histoire moderne – dite aussi « nationale » – en 2^e et 1^{re}). Les manuels sont rédigés en français pour les deux premières années et en latin pour les trois dernières (il n'y a pas de manuel spécifique pour la classe de grammaire). C'est le secrétaire de la CRE, Jean Des Roches, qui a rédigé le manuel pour l'enseignement de l'histoire des Pays-Bas (2 vol., 1782-83 – cf. la reproduction de la page-titre du 1^{er} vol.). Il explique dans la préface qu'il a fait le choix du latin pour perfectionner chez les collégiens la connaissance de cette langue (cf. S. Dubois, « Le premier manuel d'histoire de Belgique et l'enseignement de l'histoire nationale dans les collèges de la fin de

Acc. 2605
JOANNIS DES ROCHES
E P I T O M E S
HISTORIÆ BELGICÆ
LIBRI SEPTEM,
In usum Scholarum Belgicæ.
P A R S P R I O R.
Res gestas à Gentis primordio ad annum
usque DCCCCLXXIII continens.



B R U X E L L I S ,
T Y P I S R E G I Æ A C A D E M I Æ .
M. DCC. LXXXII.
Cum Cæsar. ac Regiæ Majest. Privilegio.

Bourguignon

l'Ancien Régime », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 80-2, 2002, p. 491-515 ; p. 498-500 pour le commentaire sur le choix du latin).

Il en va différemment de l'enseignement de la géographie. Des réserves sont faites quant à l'emploi du latin en classe de géographie (Dubois, 2002, p. 497). De fait, les deux manuels dont nous avons retrouvé la trace – le *Nouvel Atlas des enfants* dont l'emploi est imposé de la 6^e à la rhétorique et la *Grammaire géographique* de Patrick Gordon dont maître et élèves doivent être pourvus dès la 4^e – sont écrits en français.

Enfin, pour l'arithmétique et les mathématiques, le PPE n'impose pas dans un premier temps de manuel, se contentant de recommander aux maîtres de construire leurs

leçons à partir des premiers livres d'Euclide dont il existait des versions en latin, en français et en flamand. Finalement, Rombaut Bournons (1731-1788), ancien officier du génie et précepteur du fils du ministre plénipotentiaire Starhemberg, est sollicité. Nommé professeur de mathématiques au collège thérésien de Bruxelles, il publiera en français des *Éléments de mathématiques* (1783, 235 p., trois parties), premier ouvrage d'un ensemble plus vaste qui n'a jamais vu le jour.

Les circonstances politiques (révolution brabançonne, effondrement progressif du pouvoir autrichien, désaffection des collèges royaux, etc.) et la brièveté de l'expérience du PPE interdisent, nous semble-t-il, toute tentative de synthèse quant aux effets du PPE sur l'usage des langues dans les collèges. Tout au plus, l'on pourra s'accorder sur le fait que le PPE accompagne plus qu'il ne devance le mouvement en faveur des langues maternelles ; par ailleurs, l'uniformisation qu'impose la réforme (qui vise aussi à réduire l'influence de l'Église sur la vie politique, culturelle et économique) et l'introduction de matières accessoires dès le début du cursus ont vraisemblablement joué en faveur du français langue maternelle. Il faudra attendre la période française (1792/94-1814/15) pour que l'enseignement *en français* s'installe (définitivement ?) dans l'« espace belge », du moins dans la partie où son usage est dominant.

Continuités mais aussi rupture...

Tout en partageant le constat de l'historiographie récente sur la modernité « très relative » du PPE¹², nous donnerions volontiers raison aux détracteurs de l'époque sur un point : oui, les matières accessoires constituent bien une menace pour le latin ! La raison n'est pas le temps pris à les enseigner (somme toute assez limité, on l'a vu), mais les difficultés qu'elles introduisent sur le maintien du latin comme langue d'enseignement. L'intégration de certaines matières – en particulier la géographie et les mathématiques – à l'enseignement moyen, en début de cursus, favorise la langue maternelle

et contribuera, avec bien d'autres facteurs, à l'extension d'un enseignement en français.

Assez curieusement, la question de la langue dans laquelle l'enseignement s'est donné dans les collèges de l'Ancien Régime et au tournant des XVIII^e et XIX^e siècles semble avoir peu attiré l'attention des chercheurs belges¹³, comme si la question avait été occultée par un autre débat jugé plus important : celui de la concurrence entre français et flamand et de la francisation de l'enseignement (moyen et supérieur) dans les provinces flamandes. Dans l'article qu'il a consacré à la manière dont l'État entendait contrôler la mise en œuvre de la réforme via diverses procédures (visites d'inspection, examen des cahiers d'élèves, examen des programmes des exercices publics, etc.), D. Leyder ne fournit aucune indication concernant les langues hormis le latin et le grec¹⁴. Au-delà de continuités certaines mises en évidence par Meirlaen (*op. cit.*) entre la réforme de 1777 – dont Meirlaen rappelle qu'il s'agit de la « première réforme scolaire nationale dans l'Europe de l'Ouest » (*op. cit.*, p. 31) –, les collèges antérieurs, les écoles centrales (1795-1802) et les lycées napoléoniens (1802-1814), il y a bien dans cette période une rupture majeure dans l'enseignement moyen : l'élève a désormais accès au savoir dans sa langue maternelle (ou considérée comme telle). Il n'y a plus entre l'élève et les « sciences » la barrière d'une langue inconnue, ce qui modifie en profondeur la place des savoirs au sein de la société, le rapport que l'on entretient avec eux et contribue, dans une certaine mesure, à leur démocratisation. À sa manière et peut-être involontairement, le PPE en promouvant – certes avec prudence – l'enseignement de matières dites « accessoires » dès la première année et en langue maternelle (français) a préparé cette mutation.

L'on verra ce qu'il en est de l'enseignement *du français* dans la prochaine contribution.



L'IRRÉSISTIBLE ASCENSION DE LA LANGUE MATERNELLE

(suite...)

POUR SUIVRE ?

¹ « En fait de langues, quand on ne peut se procurer l'usage, cette méthode est la seule qui puisse le remplacer », précise le PPE (ROP-BA, p. 207 – ROP-BA désigne le *Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens*. Pour la référence complète, cf. la contribution du mois de mars : *Vivre le français* n° 264).

² Il s'agit très vraisemblablement des *Dialogi familiares* (1657) du jésuite flamand Antoon Van Torre, dont les éditions trilingues (latin, flamand, français) sont nombreuses aux XVII^e et XVIII^e s. Cf. Put (Antoon van Torre S. J., *Dialogi familiares* [1657]. In : *Jesuit Books in the Low Countries 1540-1773. A Selection from the Maurits Sabbe Library*, 2009, p. 150-152). Certains dialogues donnent de nombreux renseignements sur la vie quotidienne des étudiants, mais leur interprétation est délicate : d'une part la date de rédaction ne coïncide pas nécessairement à la date de publication, d'autre part dans l'enseignement des langues, les « dialogues » constituent un genre didactique qui a ses règles propres, ce qui peut créer certaines distorsions avec la « réalité ».

³ Avant d'être désigné comme professeur au collège royal de Gand (1777), il a enseigné pendant une dizaine d'années la rhétorique à Beauvais, près de son village natal.

⁴ Même si l'on peut s'interroger sur la capacité de l'ensemble du personnel d'un collège à surveiller, mais surtout à corriger, le latin parlé par les étudiants.

⁵ « Les collèges thérésien et l'aptitude au professorat (Le concours général du mois de juillet 1777) », *Revue des sciences pédagogiques*, X-41, 1948, p. 1-13.

⁶ Les professeurs de l'époque étaient chargés de l'enseignement d'une classe, pas d'une matière. Dans les collèges royaux, la profession était accessible à tous les hommes, quel que soit leur état (prêtre, laïc, marié, etc.).

⁷ Certains candidats ont été sélectionnés sur dossier, ce qui règle *de facto* la question de la maîtrise orale du latin.

⁸ Les examinateurs qui constataient qu'un candidat connaissait à peine le latin pouvaient mettre directement un terme à l'épreuve (Leyder, *op. cit.*, p. 126).

⁹ Nous avons pu identifier la quasi-totalité de ces manuels, mais, faute de place, nous ne les citerons pas et limiterons notre commentaire à la langue dans laquelle ils sont écrits. Le lecteur intéressé pourra en trouver une liste (partielle) dans Dubois (S. Dubois, « Essais sur l'éducation nationale et la réforme de l'enseignement secondaire dans les provinces belgiques à la fin du règne de Joseph II (1788) ». *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (Académie royale de Belgique), t. 169, 2003, p. 274-277).

¹⁰ *Abrégé des Principes de la grammaire française, à l'usage des Collèges des Pays-Bas*, Bruxelles, Imprimerie Académique, 1778 [1732¹].

¹¹ Sur cette question, cf. Dubois (2002, *op. cit.*) et M. Meirlaen, « Réformer, activer et unifier : les pratiques pédagogiques des Lumières aux Pays-Bas méridionaux à travers le prisme de l'enseignement de l'histoire ». In M. Lerenard et autres (dir.), *L'innovation pédagogique des Lumières*, *Lumières*, 32, Université Bordeaux Montaigne, 2018, p. 31-48.

¹² Cf. notamment M. Meirlaen (*op. cit.*, p. 33).

¹³ Le seul article consacré spécifiquement à cette question dans les Pays-Bas autrichiens que nous avons pu identifier est celui de Brounts (1931 – cf. notre précédente contribution pour la référence) !

¹⁴ « L'état de la classe, l'État dans la classe. Une tentative de contrôle sur l'enseignement moyen dans les Pays-Bas autrichiens (1777-1794) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 83, fasc. 4, 2005, p. 1155-1174.



/ Michel Berré

LA NAISSANCE DE L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS DANS LES PAYS-BAS AUTRICHIENS (1777-1788)

**Objectifs et ébauche d'une construction
curriculaire (premier volet)**

Nous traiterons dans les deux prochains articles de deux questions fondamentales pour l'intégration du français dans les collèges, celle des objectifs (arguments qui motivent et justifient la place accordée à une matière nouvelle dans la formation des étudiants) et la construction curriculaire, à savoir les composantes d'une discipline, leur sélection et leur répartition sur l'ensemble du cursus, voire sur plusieurs niveaux d'enseignement (primaire, secondaire, p. ex.). Ces deux éléments feront l'objet d'une réflexion en deux volets, dont voici le premier.

Abréviations utilisées

AGR = Archives générales du Royaume

BN = Biographie nationale

CRE = Commission royale des Études

IA = Instructions additionnelles (1777-1778)

PBA = Pays-Bas autrichiens

PPE = Plan provisionnel d'études (1777)

ROP-BA = Recueil des Ordonnances des Pays-Bas autrichiens

VLF = Vivre le français



OBJECTIFS ET ÉBAUCHE D'UNE CONSTRUCTION CURRICULAIRE

(suite...)

Mise en perspective

Dans les trois contributions précédentes (*VLF* 264, 265 et 266), nous avons fait connaître le contexte (dispositions générales du PPE, place des matières accessoires, statut des langues au sein du cursus...) dans lequel s'inscrivent les directives concernant l'enseignement du français comme langue maternelle dans la soixantaine de collèges que comptent les Pays-Bas autrichiens (PBA).

Outre les sources déjà précisées dans les *VLF* précédents (le PPE, les Instructions additionnelles [IA]¹ ou encore l'ouvrage de J.-B. Lesbroussart [1783] dans lequel le professeur au collège royal de Gand puis de Bruxelles loue, commente et développe le PPE²), nous solliciterons quatre mémoires datés de 1788 – restés inédits jusqu'à ce que Sébastien Dubois (2003) en assure l'édition – ainsi que les manuels dont l'usage était imposé par la CRE et qui constituaient un des axes majeurs de la réforme.

Ces quatre mémoires constituent « un ensemble cohérent », présentant à la fois un bilan de la mise en œuvre du PPE et un exposé des modifications à apporter là où des corrections ou des améliorations étaient estimées nécessaires (Dubois 2003, p. 172). En effet, comme le constatent les auteurs du premier mémoire, tous deux originaires du nord de la France et professeurs au collège thérésien de Bruxelles, l'abbé O'Reilly et J.-B. Lesbroussart, « [...] dix années d'expérience constante et journalière ont répandu des lumières qu'on ne pouvoit avoir en créant le Plan provisionnel » (Dubois 2003, p. 183). Les titres de ces quatre mémoires figurent en note de bas de page³, nous y référerons au fil du texte en précisant le nom de leur auteur (p. ex. Pierre Botte) et l'éditeur (Dubois 2003). Pour ce qui est des autres sources, nous nous contentons d'indiquer PPE, IA ou Lesbroussart (1783), le lecteur intéressé trouvera les références complètes dans *VLF* 265.

Pourquoi enseigner le français ?

L'introduction de la langue maternelle dans le cursus des collèges est justifiée par deux arguments : d'une part la préparation à l'étude des langues anciennes (1) et d'autre part la nécessité pour les personnes instruites d'avoir une connaissance approfondie de leur langue et de pouvoir s'exprimer avec correction et élégance, à l'oral comme à l'écrit (2)⁴.

(1) « [...] rien n'[étant] plus propre à assurer les progrès des Enfants dans l'Etude des Langues savantes, que la connoissance de leur Langue maternelle [...] il a paru nécessaire de commencer les Etudes par l'explication [des] principes de cette langue », énonce d'entrée de jeu le PPE. Même son de cloche chez Lesbroussart : « Les principes de la langue maternelle étant, jusqu'à un certain point, les mêmes que pour les autres langues, ils seront d'un grand secours [...] pour l'intelligence des principes du Latin [...] » (p. 44). Le français est ici enseigné comme propédeutique à l'enseignement du latin et plus particulièrement de la grammaire latine. Ce point de vue est loin d'être nouveau dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, au moins dans les écrits des réformateurs (*cf. VLF* 265)⁵.

Sur le terrain, dans les collèges, la situation est sans doute assez différente. En effet, selon Chervel (p. 246), vers 1780, en France, le français ne serait enseigné que dans une minorité d'entre eux⁶. C'est dans le Midi que l'on s'intéresse le plus à son enseignement, là où le français a quasiment un statut de langue seconde. Ce pourrait être ce même souci normatif qui expliquerait son développement, apparemment assez



Si nous n'avons pas pu retrouver de reproduction de Jean-Baptiste Lesbroussart, le nom de son fils, Philippe, qui fut professeur à l'université de Liège, est bien présent dans les ouvrages retraçant l'histoire de l'université de Liège. En voici une reproduction téléchargée à partir du site de l'université (https://www.uliege.be/cms/c_10491653/fr/philippe-lesbroussart). Par ailleurs, le nom d'une rue à Ixelles (entre l'actuelle place Flagey [ancienne place Sainte-Croix] et l'avenue Louise) rappelle le souvenir de la famille Lesbroussart. La plus ancienne photo que nous avons pu en retrouver date de... 1925, c'est-à-dire une centaine d'années après le décès du père Lesbroussart (sur ces deux personnages, cf. note 2). La photo provient de <https://belgique-insolite-et-occulte.blogspot.com/2017/04/ixelles-elsene-cartes-postales-anciennes.html>.



rapide⁷, dans les PBA, autre territoire situé aux confins de la francophonie.

- (2) La préoccupation normative est précisément le deuxième objectif assigné à l'enseignement du français. Dans le PPE et les IA, elle est exprimée essentiellement dès la Quatrième et surtout en Troisième, classe à partir de laquelle les élèves commencent à

composer en français. C'est dans l'ouvrage de Lesbroussart (1783) que le souci normatif est le plus mis en évidence, les quatre mémoires précités ne s'en occupant guère. Pour le titulaire de la chaire de Poésie au collège thérésien de Bruxelles, le français s'est métamorphosé, dans les provinces des PBA, en un « jargon



OBJECTIFS ET ÉBAUCHE D'UNE CONSTRUCTION CURRICULAIRE

(suite...)

40

Deux arguments justifient l'introduction de la langue maternelle dans le cursus des collèges.

barbare » (*id.*, p. 47)⁸ et un apprentissage par l'usage ne peut suffire à « extirper ce mal ». Il faut qu'il soit « guidé par la lumière des principes fondamentaux » (*id.*, p. 50)⁹. C'est à l'école que revient la tâche d'enseigner ces principes afin de « prémunir de bonne heure [les élèves] contre [les] fautes du langage » (*id.*, p. 132). Ainsi évitera-t-on à l'avenir d'entendre des individus « ornés d'ailleurs de certaines connaissances, s'exprimer [...] avec une barbarie & une trivialité qui annoncent presque l'impéritie [...] » (*id.*, p. 43). Lesbroussart s'interroge aussi sur l'avenir du français dans les PBA (*id.*, p. 50). Son objectif est qu'il puisse un jour y être parlé avec l'élégance et la pureté dont il est susceptible (*ibid.*) ; pour ce faire, il convient, ajoute-t-il, de prendre pour modèle ce qui se pratique en France au niveau de l'enseignement.

Il y a donc sous la plume de cet ancien professeur de rhétorique à Beauvais une double référence au modèle français, aussi bien dans l'idéal à atteindre – s'exprimer comme « un courtisan de Versailles » ou « un Académicien Français » (*id.*, p. 51) – que dans les moyens à mettre en œuvre pour y arriver (*id.*, p. 50). L'on verra que les manuels utilisés pour l'enseignement du français sont aussi exclusivement venus de France.

Une pédagogie intégrée des langues

Les auteurs des quatre mémoires de 1788 distinguent trois groupes de cours : la religion et la morale ; les langues ; les matières accessoires¹⁰. Le français ne figure pas dans le dernier bloc – qui comprend l'histoire, la géographie, les mathématiques ou encore

l'histoire naturelle... –, mais trouve logiquement sa place dans celui des « langues ». L'enseignement des langues est ainsi conçu d'une manière « intégrée », le français intervenant dans la pédagogie du latin, l'enseignement du latin permettant en retour d'améliorer les compétences en français¹¹. Bien entendu, la maîtrise de la langue de Cicéron reste la préoccupation majeure (surtout d'un point de vue didactique), l'enseignement des humanités sans cette langue et sa littérature n'étant pas concevable dans les collèges ; mais il serait anachronique de voir dans cette articulation des deux langues une nécessaire subordination de la langue maternelle, aux yeux en tout cas des contemporains. Le français n'est pas confiné à un rôle préparatoire. Les deux langues sont imbriquées dans une pédagogie linguistique commune et se rendent mutuellement des services (*cf.* Nicolas Huart cité dans Dubois 2003, p. 160-161)¹². La plupart des exercices – notamment de traduction – sont utiles aux deux langues, même si cette constante proximité peut occasionner des difficultés (*cf.* la chasse aux gallicismes en latin)¹³. En 1788, Lesbroussart termine son Mémoire par une adresse fictive à un homme d'école imaginant qu'il lui confie son fils : « [...] Quelqu'état qu'il embrasse [...] formez tout à la fois son cœur et son esprit [...]. Qu'il n'ignore point les langues d'Homère et de Virgile ; *mais qu'il sache mieux que tout autre celle que parlent ses compatriotes* » (Dubois, p. 224 ; nous soulignons). Cette préférence accordée au français est partagée par Huart : « Il faut donner le premier rang à la langue du pays, tant pour la nécessité de n'être ignorée de personne, que pour celle d'être apprise très parfaitement » (Dubois, p. 259)¹⁴. Mais vu les facilités que l'on a pour apprendre cette langue (et les langues vivantes en général¹⁵), c'est au latin qu'il faut consacrer l'essentiel du temps (*ibid.*). Il s'agit donc de construire un curriculum menant à la maîtrise

des deux langues, latine et française. D'où l'importance accordée à la question de la langue dans laquelle l'enseignement se donne, la maîtrise d'une langue impliquant l'usage, si possible quotidien, de celle-ci. Huart considère que les explications données en français sont des heures consacrées à son enseignement¹⁶. Le latin et le français « doivent aller de pair, estiment encore les IA, à cause que dans un âge plus avancé, les disciples pourroient avoir autant besoin de l'une que de l'autre, selon les circonstances où ils se trouveront placés ».

Le gouvernement est aussi confronté au plurilinguisme de nos régions. Pour Lesbroussart (1783, p. 209), « c'est le rapport des provinces frontières avec les peuples dont elles sont voisines » qui doit servir de critère pour le choix des langues à enseigner (l'allemand dans les provinces orientales, le français dans les provinces méridionales), le flamand étant plutôt considéré comme langue « nationale » (cf. VLF 265) et le français méritant en

Il s'agit de construire un curriculum menant à la maîtrise du latin et du français.



Les œuvres françaises pénètrent lentement dans le cursus des collèges. Le plus souvent en lien avec les auteurs latins. Ainsi, l'*Art Poétique* (1674) de Boileau-Despréaux est lu et commenté en Poésie en le comparant systématiquement avec celui d'Horace (*Épître aux Pisons*, vers 15 av. J.-C.). Il s'agit de présenter à l'élève des principes de composition relevant de la poésie et considérés comme communs aux langues enseignées.



OBJECTIFS ET ÉBAUCHE D'UNE CONSTRUCTION CURRICULAIRE

(suite...)

surplus une place particulière en raison de son « universalité ». Cette multiplicité de langues vulgaires (à la fois géographique et sociale) est perçue comme un handicap par certains compte tenu des efforts que cela exige des étudiants. Ainsi Huart voit dans « ce mélange de deux langues¹⁷ » une raison du manque de progrès des habitants des PBA

dans l'étude des langues savantes par rapport aux Hollandais, aux Anglois, aux Allemands, aux François qui n'ont qu'une langue à apprendre ce qui leur permet de mieux la perfectionner et de consacrer plus de temps au latin (Dubois, p. 259).

(Suite dans notre n° 269.)

POUR SUIVRE ?

¹ Vraisemblablement envoyées aux principaux des collèges durant l'année scolaire 1777-1778.

² *De l'éducation Belge. Réflexions sur le plan d'études, adopté par sa Majesté Pour les Collèges des Pays-Bas Autrichiens*. Sur l'ouvrage et l'auteur, cf. VLF 265 ainsi que la BN, t. XII, p. 2-3. Signalons que son fils aîné, Philippe Lesbroussart (1781-1855), a occupé le poste d'administrateur général de l'instruction publique dans la jeune Belgique indépendante jusqu'en 1835, date à laquelle il a été nommé professeur à l'université de Liège (BN, t. XII, p. 3-19).

³ Il s'agit de : l'abbé O'Reilly et J.-B. Lesbroussart, *Mémoire sur quelques améliorations à faire dans le Plan d'Études des collèges belgiques* ; J.-B. Lesbroussart, *Observations sur les moyens de perfectionner l'éducation dans les collèges des Pays-Bas autrichiens* ; Pierre Botte, *Réflexions sur le plan actuel des études aux Pays-Bas autrichiens* ; Nicolas Huart, *Mémoire qui a pour objet l'avancement des études au moyen 1° de quelques changemens dans la méthode, 2° de l'amélioration du sort des professeurs*. Pour plus de détails sur ces mémoires, leurs auteurs, etc., cf. S. Dubois, « Essais sur l'éducation nationale et la réforme de l'enseignement secondaire dans les provinces belgiques à la fin du règne de Joseph II (1788) ». *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (Académie royale de Belgique), t. 169, 2003, p. 274-277.

⁴ Nous avons regroupé sous un seul chef deux des trois objectifs identifiés par S. Piron à propos de l'enseignement de la grammaire française à la même époque – à savoir la maîtrise de la norme orthographique et la maîtrise d'un français normé et cultivé (outre la propédeutique à la grammaire latine). Signalons que S. Piron prend en compte d'autres formes d'enseignement que celle dispensée dans les collèges (cf. S. Piron, « Lhomond [1780] et ses prédécesseurs », in J.-M. Fournier et autres (éds), *Grammaticalia. Hommage à Bernard Colombat*, Lyon, ENS Éditions, 2019, p. 155-163).

⁵ Comme le dit Lesbroussart, « Cette vérité [...] est trop généralement reconnue aujourd'hui, pour qu'aucun homme raisonnable ose la désavouer » (Dubois, p. 209).

⁶ André Chervel, *Histoire de l'enseignement du français du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, Retz, 2006.

⁷ Hypothèse qui mériterait d'être étayée par des relevés systématiques dans les différents collèges.

⁸ Lesbroussart a ici en vue les provinces de langue française des PBA puisqu'il précise « où il est seul en usage » (*ibid.*).

⁹ Même si Lesbroussart reconnaît que l'usage est d'un « grand secours dans l'apprentissage des langues vivantes » et que sans lui « on ne peut les posséder parfaitement » (p. 41).

¹⁰ C'est très clair chez Lesbroussart où ces trois blocs sont répartis en autant de chapitres (5, 6 et 7).

¹¹ Nous laissons de côté la question de l'enseignement du grec – qui fait l'objet de points de vue fort contrastés à l'époque – dont le rôle dans l'évolution de l'enseignement du français paraît marginal.

¹² Auteur du quatrième mémoire. Huart est à l'époque directeur des écoles latines et membre de la Commission pour les affaires des études et de la censure – qui a repris les prérogatives de la CRE après sa dissolution (1785-1787).

¹³ L'influence de l'exercice de version sur la prose française a été étudiée en détail par Chervel, notamment dans « La formation des écrivains par la version latine au XIX^e siècle », in M. Jey et L. Perret (éds), *L'Idée de littérature dans l'enseignement*, Paris, Classique Garnier, 2019, p. 269-283.

¹⁴ Lesbroussart est sans doute celui qui va le plus loin dans la mise à égalité des deux langues dans le cadre d'une éducation nationale répondant à la fois aux besoins nouveaux de la société et aux dispositions et aux penchants des individus. Une telle éducation ne peut se limiter à enseigner une langue morte. « C'est un avantage inappréciable [...] de pouvoir remplacer les langues mortes par celle qui a usurpé la prééminence parmi les langues modernes » à savoir le français (1783, p. 50). Cette langue s'est emparée « de toutes les branches de la littérature et de l'érudition » ; elle a révélé à l'Europe « une infinité de découvertes dans les arts & dans les sciences, dont les anciens n'ont pas même soupçonné l'existence » (*id.*, p. 50) – soit par des productions nationales, soit par des traductions – et il est aujourd'hui « bien difficile à celui qui l'ignore de commercer avec un Savant étranger » (*id.*, p. 49).

¹⁵ Point de vue qui prévaut à l'époque et que l'on retrouve notamment dans l'*Encyclopédie* : « Nous avons, pour les apprendre [les langues vivantes], tous les secours que l'on peut souhaiter [...]. Ces langues peuvent nous entrer dans la tête par les oreilles & par les yeux tout-à-la-fois » (*Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers*, vol. X [1765], art. Méthode, p. 446b, édition numérique <http://enccre.academie-sciences.fr/encyclopedie/>).

¹⁶ Il convient de rester très prudent dans les parallèles que l'on peut faire avec la situation actuelle, mais les questions relatives à la langue d'enseignement trouvent évidemment un écho dans les débats sur l'immersion et ses « variantes » (dispositif EMILE ou autres) ; quant au propos d'Huart, on le rapprochera de l'exigence de maîtrise de la langue française imposée à tous les enseignants (*cf.* le test de français que prévoit la réforme de la Formation initiale des enseignants) et de l'attention qu'ils doivent accorder au français pratiqué par leurs étudiants, quelle que soit la discipline enseignée.

¹⁷ Le contexte ne permet pas de déterminer si Huart a en vue l'ensemble des provinces des PBA ou seulement certaines d'entre elles.